

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par le seul fait que nos clients nous passent commande, ils acceptent nos CONDITIONS GENERALES DE VENTE, ci-après, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par stipulations particulières, et ce nonobstant toutes clauses figurant sur leurs documents d'achat.

I- COMMANDE :

Les commandes sont sujettes à acceptation de notre part et peuvent être réduites ou annulées, notamment en fonction de nos disponibilités.

II- PRIX

Nos ventes sont facturées, quelle que soit la date de la commande, au prix de notre barème en cours au jour de la livraison

III- LIVRAISONS

Nos commandes s'entendent prises en notre magasin, même expédiées.

Franco, elles voyagent toujours au risques et périls du destinataire, quels que soient le lieu ou le mode d'envoi, il lui appartient donc de vérifier le contenu des colis à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu, des recours contre le transporteur.

Les réclamations en cas de manquant, ne pourront être admises que dans les 8 jours suivant la réception. Aucun retour de matériel ne sera accepté sans accord préalable. Le matériel retourné ne sera crédité qu'après vérification en nos magasins, sous déduction de 10% pour frais de révision et de manutention, sauf cas d'erreur de notre service expédition. Le matériel ayant fait l'objet d'une commande spéciale en usine ne pourra être repris.

IV- DELAIS DE LIVRAISON

Les commandes sont exécutées dans leur ordre d'arrivée et dans la mesure de nos disponibilités. Nos meilleurs soins sont apportés à la stricte observation des délais, mais en aucun cas, un retard quelconque ne pourra justifier une annulation de commande ou de demande d'indemnisation.

Les délais que nous donnons s'entendent sous réserve de retard résultant en cas de force majeure, tels que : incendie, grève, lock-out, bris d'outillage, etc..., soit dans nos ateliers, soit chez nos fournisseurs.

Tous engagements dérogatoires pris par nos agents technico-commerciaux doivent avoir été acceptés au préalable par la Direction.

V- PAIEMENT

Nos marchandises sont toutes payables au comptant, sur le site de facturation, sauf dérogation écrite consentie à nos clients ayant fait l'objet d'une ouverture de compte.

VI- DECHEANCE DU TERME

De convention expresse, en cas de protêt, de retour d'effet, de report d'échéance, de retard dans le paiement d'une seule facture, les sommes dues porteront intérêts de plein droit au taux des avances de la banque de France, majoré de 2 points, sans que cette clause n'est d'effet novateur sur leur exigibilité.

VII- CLAUSE PENALE

De convention expresse, sauf report sollicité à temps et accepté par écrit par nos soins, le défaut de paiement de nos fournitures à la date convenue, donnera lieu au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement égal à 15 % du principal et des intérêts.

VIII- GARANTIE

Tous nos appareils bénéficient d'une garantie d'une durée égale à celle qui nous est accordée par nos propres fournisseurs.

Tous travaux en nos ateliers et/ ou de dépannage sur site, bénéficient d'une garantie pièces et main d'œuvre dans les mêmes conditions.

La réparation, la modification ou le remplacement d'un appareil pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger ce délai.

LIMITES :

Les délais d'exécution, de réparation et/ ou de montage d'appareils et/ ou de pièces dans nos ateliers sont donnés à titre indicatif, en cas de retard de livraison de nos propres fournisseurs, leur non respect ne peut en aucun cas donner lieu à indemnisation pour immobilisation d'un véhicule en nos ateliers.

La garantie ne couvre pas les défauts résultants :

- du transport
- d'une fausse manœuvre ou du non respect de schémas de raccordement et/ ou de mise en marche lors de la mise en service.
- d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation non conforme aux spécifications de la notice technique et de façon générale des conditions de stockage, d'exploitation ou d'environnement (influences atmosphériques, chimiques, électriques ou autres non appropriées ou non prévues lors de la commande)

La garantie ne peut s'exercer si des modifications ou adjonctions ont été effectuées par le client sans l'accord écrit de notre société.

La responsabilité de DURAND SERVICES, tant dans la période de garantie est limitée à tous vices de matière ou de construction, elle comprend la réparation en ses ateliers ou le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses après expertise de son service laboratoire et/ ou de celui de ses propres fournisseurs.

Elle ne peut, en aucun cas, être recherchée pour des pertes ou dommages indirects (tels que préjudice commercial, perte d'exploitation, privation de jouissance, immobilisation de véhicules et/ ou d'appareils).

La garantie ne couvre que ce qui était directement l'objet d'un montage, d'une révision et/ ou d'une réparation et ne peut en aucun cas concerner ce qui constitue l'environnement mécanique, hydraulique, électrique ou électronique.

IX-RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété d'appareils ou de pièces livrés et/ ou montés par DURAND SERVICES est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

Jusqu'à cette date, le matériel sera considéré comme consigné en dépôt.

A compter de l'expédition, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

Le défaut de paiement du prix aux termes conventionnels entraînera de plein droit, si bon semble au vendeur, et après mise en demeure par lettre AR, la restitution des appareils et/ ou pièces détachées livrées.

Le vendeur pourra dans ce cas résilier de plein droit la vente, l'acheteur reste tenu de tous frais de restitution.

Dans ce cas, le vendeur conservera à titre de clause pénale forfaitaire et dans la limite de 30% du prix de vente, les acomptes qu'il aura perçus.

X-CLAUDE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

De convention expresse et nonobstant toute mention imprimée contraire au client, toute contestation relative à l'exécution et à l'interprétation d'une commande sera de la compétence du tribunal de commerce de GRENOBLE, nonobstant pluralité de parties ou appel en garantie.

Le lieu de la promesse de livraison ou des paiements, les modes d'expédition ou de paiement ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation à cette clause de compétence.